

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL578

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle et M. Pancher

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le nouveau motif de licenciement pour non-vaccination créée par l'alinéa 20.

La suspension prévue par ce texte de loi est une disposition déjà très punitive. D'autres mesures peuvent aussi être envisagées pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de présenter les justificatifs telle que la réaffectation dans un service non exposé au public.